



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

**DECLASSEMENT ET ALIENATION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL
SIS AU LIEU-DIT LE FAUBOURG DU FLOURDON**

DOSSIER A DISPOSITION DU PUBLIC

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE LE MAS DE TENCE

Séance du 2 septembre 2025

Date de la convocation : 27 août 2025
Conseillers en exercice : 9
Conseillers absents non représentés : 1

Date d'affichage : 27 août 2025
Conseillers présents ou représentés : 8
Conseillers votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à 20h
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur BROUSSARD Olivier, maire**

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - ABRIAL Evelyne - NURY Marcel - MOUNIER
Marie-Laure - PACALON Didier - CROUZET Éric - ROCHELLE Romuald

Membre excusé : PRIEUR-DREVON Marie-Hélène

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance

DCM 2025/30

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION ET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

M. Marcel NURY étant intéressé par l'affaire se retire de la salle des délibérations et ne participe pas au vote.

Le Maire informe que M. et Mme Marcel et Michelle NURY ont sollicité la commune afin d'acquérir le chemin rural qui traverse leur propriété au droit des parcelles A-604, A-605 et A-588. M. le maire propose que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge des demandeurs.

M. le maire explique que le chemin rural situé au lieu-dit Le Faubourg du Flourdon depuis la parcelle A602 au croisement de la Route de l'Ardèche jusqu'à la parcelle A606(cf. plan annexé) n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la Pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'engager la procédure pour aliéner le chemin rural au lieu-dit Le Faubourg du Flourdon
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- que tous les frais engendrés par cette opération sont à la charge des demandeurs.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le Maire, Olivier BROUSSARD





**ARRETE MUNICIPAL 2025-033
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT
ET D'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**

Le Maire de Le-Mas-de-Tence,

VU le Code général des Collectivités territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la commune, notamment en matière de voirie,

VU le Code rural et de la pêche maritime, articles L 161-10 et suivants et R 161-1 à R 161-27

VU le Code des Relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal n°2025-30 en date du 2 septembre 2025 actant le lancement de la procédure d'aliénation et de cession suite à la demande de M. et Mme Marcel et Michelle NURY

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

CONSIDERANT que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit Le Faubourg du Flourdon (depuis la parcelle A602 au croisement de la Route de l'Ardèche jusqu'à la parcelle A606) au droit des parcelles A604-A605 et A588 traversant les propriétés de M. et Mme Marcel et Michelle NURY, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du mardi 7 octobre à 14h à au mercredi 22 octobre à 11h inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur PAILLET François, demeurant Saint Just-Malmont (43240) est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 7 octobre à 14h à 16h
- le mercredi 22 octobre de 9h à 11h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire avec désignation des propriétés riveraines, la délibération du conseil municipal n° 2025-30 en date du 2 septembre 2025.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet : www.lemasdetence.fr

Ces pièces ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de le Mas-de-Tence pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi et jeudi de 13h30 à 16h30, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par le commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 22 octobre à 11h :



COMMUNE DE LE MAS DE TENCE (43190)

AR Prefecture

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE AR2025_033-AR
Reçu le 10/09/2025

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr
- par voie postale au siège de l'enquête publique où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »)
À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Le Mas de Tence
44 Rue des Ecoles
43 190 LE MAS DE TENCE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la partie du chemin rural du lieu-dit Le Faubourg du Flourdon au droit des parcelles A604-A605 et A588.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Le Mas de Tence fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département : Haute-Loire paysanne et L'Eveil de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Le Mas de Tence, le 09 septembre 2025

Le maire,
Olivier BROUSSARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour le déclassement et l'aliénation d'une partie d'un chemin rural

Par arrêté n° 2025-033 du 9 septembre 2025, le maire de LE-MAS-DE-TENCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie d'un chemin rural jouxtant les parcelles A604, A605 et A588, situé au lieu-dit Le Faubourg du Flourdon.

M. François PAILLET, domicilié à Saint-Just-Malmont, a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie, du 7 octobre 2025 à 14h au 22 octobre 2025 à 11h.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet : www.lemasdetence.fr ou en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mardi et jeudi de 13h30 à 16h30, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, le 7 octobre 2025 de 14h à 16h et le 22 octobre 2025 de 9h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 44 Rue des Ecoles, 43190 LE-MAS-DE-TENCE ou par mail : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT LE FAUBOURG DU FLOURDON

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION ET NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Le Mas-de-Tence est propriétaire d'un chemin rural desservant les parcelles A604, A605 et A588 au lieu-dit Le Faubourg du Flourdon.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public. Il a donc perdu sa fonction d'intérêt général.

Les propriétaires riverains ont sollicité la commune pour se porter acquéreur de ce chemin afin de l'incorporer dans leurs propriétés.

Par délibération en date du 2 septembre 2025, le Conseil Municipal a donc décidé d'engager la procédure de déclassement et d'aliénation d'une partie de ce chemin rural.

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
LE MAS DE TENCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

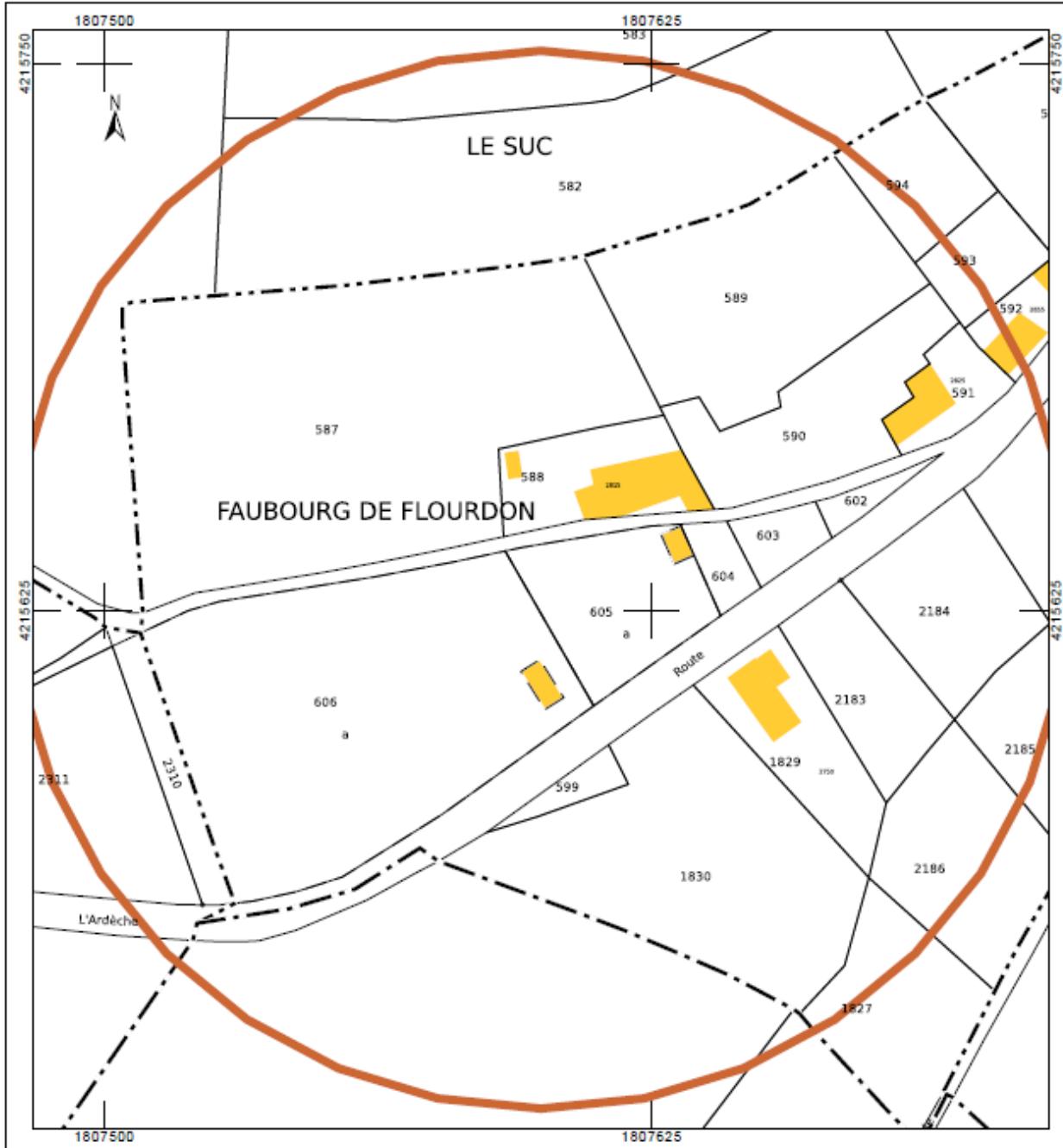
Date d'édition : 08/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
tél. 04 71 09 83 38 -fax
sdif43@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN annexé à la DCM 2025-30



PLAN PARCELLAIRE AVEC DESIGNATION DES PROPRIETES RIVERAINES

CHEMIN RURAL LE FAUBOURG DU FLOURDON



A604 – A 605 – A 588 : Propriétés de Marcel et Michelle NURY

ANNEE DE MAJ	24	DEP DIR	430	COM	129 LE MAS DE TENCE
--------------	----	---------	-----	-----	---------------------

RELEVE DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	M00095
-----	--	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE MBMXFG MME MARCON MICHELLE PAULETTE 2815 ROUTE DE L ARDECHE FLOURDON 43190 LE MAS DE TENCE
--

PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	STAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TCOM
86	A	588	2815	RTE DE L ARDECHE	0380	01 01 00	01001	0064564 M	129A	C H MA	5M	2026									P		2026			
86	A	588	2815	RTE DE L ARDECHE	0380	01 01 00	01002	0268026 T	129A	C H DM	5M	136									P		136			
REV IMPOSABLE COM		2162 EUR		COM	R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR			
					R IMP		2162 EUR		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		0 EUR			

PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION												LIVRE FONCIER FEUILLET			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
86	A	587		FAUBOURG DE FLOURDON	B038	1	129A		T	02			66 90	26.86	C GC	TA TA	00 00	5.37 5.37	20 20		
86	A	588	2815	RTE DE L ARDECHE	0380	1	129A		S				9 00	0.00							
86	A	604		FAUBOURG DE FLOURDON	B038	1	129A		J	01			2 07	1.31	C GC	TA TA	00 00	0.26 0.26	20 20		
86	A	605		FAUBOURG DE FLOURDON	B038	1	129A	A	P	02			11 60	9.45	C GC	TA TA	00 00	1.89 1.89	20 20		
									Z	S			11 00								
													60	0.00							